

---

## Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

### Rectificatif

**NOTA :** Les rectificatifs à la septième édition révisée au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sont également disponibles sur INTERNET sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>

**1. 1.2.2, définition de Gaz comburant, Nota**

*Au lieu de* les normes ISO 10156:1996 ou 10156-2:2005 *lire* la norme ISO 10156:2010

**2. Annexe 3, section 3, titre A3.3.5 et paragraphe A3.3.5.1**

*Supprimer*

**3. Annexe 3, section 3, tableau applicable à « Matières et objets explosibles (Chapitre 2.1) », pour « Catégorie de danger Matières et objets explosibles instables », dans la colonne « Prévention », après « P201 Se procurer les instructions avant utilisation »**

*Supprimer* - omettre pour les produits grand public lorsque le conseil P202 est utilisé.